

3<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de A à K + Salariés

## DROIT DES SOCIÉTÉS - Pratique

Durée de l'épreuve : 3 heures.

SUJET RECTO VERSO

**Documents autorisés** : code civil et code de commerce.

Traitement en **maximum 6 pages**.

### Cas pratique

La société anonyme « Les Glaïeuls » a pour activité la location de voitures de luxe. Son capital est réparti entre :

- M. Achille Marc, président-directeur général de la SA Les Glaïeuls, détenant 35% du capital ;
- M. Jean, un vieil ami de M. Achille Marc, détenant également 35% du capital ;
- La SAS Edelweiss, qui détient 20% du capital (elle est elle-même détenue à 45% par la SASU Les Jonquilles, détenue à 100% par M. Hector Marc, fils de M. Achille Marc) ;
- Mme Josiane Marc, fille de M. Achille Marc, qui détient 10% de la société Les Glaïeuls et est salariée de la société.

Le conseil d'administration compte trois membres : M. Achille Marc, M. Hector Marc et Mme Hélène de Troie, qui est par ailleurs salariée à la comptabilité de la société Les Glaïeuls.

La SASU Les Jonquilles est propriétaire d'un local en banlieue parisienne. M. Achille Marc décide d'y installer une partie de l'activité de la société Les Glaïeuls et conclut un contrat entre cette société et la SASU Les Jonquilles. M. Jean découvre par hasard l'existence de ce bail dans une conversation avec Mme Hélène de Troie, rencontrée au marché. Elle lui a indiqué discrètement que le loyer lui paraissait nettement supérieur au prix du marché.

M. Jean se demande si la conclusion du contrat de bail est régulière et, le cas échéant, quelles seraient les conséquences d'une irrégularité **(6 points)**.

M. Achille Marc a convoqué par *email* M. Jean à une assemblée générale ayant pour ordre du jour « 1. Approbation des comptes sociaux ; 2. Affectation du résultat ; 3. Approbation de la convention de bail entre les sociétés Les Glaïeuls et Les Jonquilles ; 4. Divers ».

Lors de l'assemblée, la convention de bail est approuvée. En outre, Josiane Marc est nommée administratrice. Ces deux résolutions sont adoptées à la majorité de 65%, tous les actionnaires sauf M. Jean ayant voté pour.

M. Jean voudrait contester les résolutions prises lors de cette assemblée générale **(8 points)**.

Alors que la société Les Glaïeuls est plutôt prospère, M. Jean croit savoir que M. Achille Marc envisagerait une réduction de capital social à 0 suivie d'une recapitalisation, prenant prétexte d'un prétendu besoin d'argent frais. L'objectif semble clair à M. Jean : se débarrasser de lui. Contrairement aux membres de la famille Marc, il ne dispose de liquidités à apporter à nouveau à la société Les Glaïeuls.

Il s'interroge sur la régularité d'une telle opération **(6 points)**.

## DROIT DES SOCIETES - Pratique

Durée de l'épreuve : 3 heures.

Documents autorisés : Code de commerce, code civil.

### Sujet : Résoudre le cas pratique

Frosine, Cléante, Mariane, Valère et Anselme sont tous frères et sœurs et tous les cinq associés de la même société civile, la SC « LAVAREDEMOLIERE » dont l'objet principal est la location de biens immobiliers, principalement situés à Strasbourg. Cléante est le seul gérant de la société civile et dispose de 30% des parts. Mariane possède également 30% du capital, tandis que Frosine détient 20%. Valère et Anselme ont chacun 10%. L'activité de la société est florissante. Celle-ci est la propriétaire de plus d'une vingtaine d'appartements, tous intégralement payés, et rapportant des loyers réguliers qui permettent à chaque associé de récupérer un revenu intéressant chaque année. Pourtant, Valère pose beaucoup de problème. Il se dispute avec tout le monde, critique la gestion de Cléante, et se révèle parfois très agressif. Il veut quitter la société et évoque son droit de retrait. Cléante vient vous voir et s'interroge sur le point de savoir si cela est possible. Cela n'arrangerait pas trop la société, car la société civile « LAVAREDEMOLIERE » n'a pas beaucoup d'argent. Que peut-on faire ? Conseillez Cléante.

Cléante est aussi l'associé minoritaire d'une SARL exploitant un restaurant en plein cœur de Strasbourg : la SARL « Aux Molières de Strasbourg ». Plusieurs opérations de la gestion l'interpellent. D'abord, il s'aperçoit de ce que la gérance passe des commandes de serviettes en papier, destinées à être mises sur les tables du restaurant. La somme, à chaque fois, est très petite mais il s'interroge car les quantités sont incroyables. Le problème est qu'une clause des statuts interdit toute action en expertise de gestion si l'associé à l'origine de l'action ne dispose pas d'au moins 20%. Or Cléante est associé à hauteur de 14%. Que peut-il faire ? De surcroît, il s'aperçoit que le gérant de la SARL « Aux Molières de Strasbourg » a conclu un bail commercial, pour loger un nouveau restaurant, avec une société, la SC « Bérénice », dont le gérant (et l'actionnaire majoritaire) est aussi le gérant de la SARL « Aux Molières de Strasbourg ». La SC « Bérénice » est la propriétaire de l'immeuble. Le bail semble au prix du marché, il a été conclu pour une durée irrévocable de vingt ans, seul le propriétaire ayant la possibilité de résilier pendant cette période de vingt ans.

Enfin, Cléante est aussi l'actionnaire d'une petite SA. Ils ne sont pas plus de dix associés. Harpagon est le PDG. Cléante et Harpagon viennent vous voir ; ils aimeraient changer de mode de direction. Que pourriez-vous leur conseiller, sachant qu'ils auront du mal à trouver du monde pour s'investir dans la direction ?

Conseillez Cléante pour tous les problèmes qu'il rencontre.